

# Fonds de Solidarité de l'Etat

## Conditions d'accès et de calcul des aides

### Modalités d'attribution des aides

Mois	Niveau de perte	Aides
Janvier et février 2021	De 50% à 70% du revenu de référence	Aide correspondant au montant des pertes plafonné à 10 K€ ou à 15% du revenu de référence dans la limite de 200 K€
	Plus de 70% du revenu de référence	Aide correspondant au montant des pertes plafonné à 10 K€ ou à 20% du revenu de référence dans la limite de 200 K€

**Revenus** : Le revenu de référence est soit le revenu moyen mensuel de 2019, soit le revenu du même mois l'année précédente, selon ce qui est le plus avantageux pour vous.

**Attention** : la possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide – c'est-à-dire soit le chiffre d'affaires du mois 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 – ne sera plus possible dans la prochaine version du formulaire.

**Le mode de calcul choisi pour le revenu de référence de février (février 2019 ou la moyenne mensuelle sur l'année 2019) s'appliquera obligatoirement pour les mois à venir.** Ce choix est donc déterminant et il convient de le faire avec précaution.

Les revenus pris en compte sont les revenus artistiques (création, diffusion...) hors intermittence et toute forme de salariat.

*Attention si vous avez un contrat de travail à temps complet, ce dispositif ne vous est pas accessible. Si vous percevez des pensions retraite ou des indemnités journalières de Sécurité sociale, leur montant réduit le montant de l'aide.*

### Délais :

- Pour les mois de **juillet à décembre 2020**, la procédure est forclose.
- Les demandes au titre de **janvier 2021** peuvent être déposées jusqu'au 31 mars.
- Pour le mois de **février 2021**, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 avril.

### Formulaires

#### **Pour les auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires (TS)**

- Le formulaire du mois de janvier est disponible sur le site de la Direction générale des finances publiques et accessible ici : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>
- Le formulaire pour le mois de février sera prochainement disponible.

#### **Pour les auteurs déclarant leurs revenus en BNC,**

- Les formulaires pour les mois de janvier et février sont accessibles dans votre espace particulier à l'adresse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>